



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-57

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
CÔTÉ EGLISE**

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le stationnement du camion tri-tour,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit LE LONG DE L'ÉGLISE pour permettre le stationnement du camion tri-tour.

Le présent arrêté sera valable le jeudi 25 août 2022 de 8h30 à 14h00.

ARTICLE 2 : La Commune se chargera de mettre en place les barrières et panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 août 2022.

Le Maire,

Lysiane TENDIL

